



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction générale de l'Aviation civile

*Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »*

*SNIA Sud-Ouest
Bureau Instruction Servitudes Aéronautiques*

Nos réf. : N° 7251

Vos réf. : Courriel reçu le 22 juin 2022

Affaire suivie par : Christophe Plantey

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 57

Mérignac, le 28 juillet 2022,

D.D.T de la Vienne
SHUT / ADS

par mail :

martine.bonneau@vienne.gouv.fr
ddt-sua-ads@vienne.gouv.fr

Objet : PC 086 027 20 X0009 – SAS Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard (nord-ouest) – Biard (86)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de permis de construire déposée par la société Centrale Photovoltaïque de Poitiers-Biard, représentée par Monsieur Thibault Veyssière, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain sis lieu-dit « L'aérodrome Nord, La Poudrière, Le Champ de Tir » sur la commune de Biard.

Le projet est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement, les servitudes radioélectriques contre les obstacles et les servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques de l'aérodrome de Poitiers-Biard.

Je vous informe que :

- la hauteur du projet respecte les contraintes de hauteur imposées par les servitudes sus-visées.
- dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage (fixe ou mobile), serait nécessaire à la réalisation des travaux, l'entreprise devra déposer sa demande sur la plateforme prévue à cet effet à l'adresse suivante : <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/>, avec un préavis minimum de 1 mois.

Par ailleurs, le projet étant situé dans un rayon de moins de 3 km de l'aérodrome sus-cité, nous avons pris en compte les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes issus de la note d'information technique (NIT) du 27 juillet 2011 :

- ◆ Considérant les conclusions de l'étude de Cythelia qui précisent l'absence de gêne visuelle pour les pilotes et les contrôleurs et indiquent respecter les contraintes de la NIT en termes de valeurs maximales de luminance et des angles de vision. Les phases d'approche et de roulage ont été étudiées pour les différentes pistes.
- ◆ Considérant que les simulations vis à vis de l'antenne VHF de la tour de contrôle de Poitiers ne montrent pas d'effet notable sur celle-ci, le projet est alors compatible avec les équipements radioélectriques de Poitiers.

La DGAC émet un **avis favorable à cette demande sous réserve du respect de ces conclusions.**